

VILLE DE PULNOY
CR n° 2021 – 141 / CMn

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

Présents : Mmes et MM. OGIEZ DUSSIAUX JEANDEL HOUDRY CASTELA D. ZIETERSKI ANDRE N. JACOB DANNEBEY FRANCHE WEHRLLEN L. ZIETERSKI MATHIS C. JACOB SCHIEL DEHAYE DEMARNE MASSON ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Excusés : Véronique BADER a donné pouvoir à Nathalie HOUDRY
Rénald CORBERAND a donné pouvoir à Bruno JEANDEL
Jérôme DENIS a donné pouvoir à Marc OGIEZ
Laurence BABIN a donné pouvoir à Christian FRANCHE
Frédéric PERROLLAZ a donné pouvoir à Zyede BEN ISMAIL
Carole SIMEANT a donné pouvoir à Corine MATHIS

Absents : -

Secrétaire: Dominique DEVITERNE

MO introduit la séance en informant que cette réunion du Conseil Municipal n'était initialement pas prévue. Suite aux récents événements, notamment suite à la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2020, il a été contraint de réunir à nouveau ses membres afin de soumettre rapidement les points inscrits à l'ordre du jour. Par ailleurs, il justifie que l'heure de cette réunion a été avancée à 17h30 au lieu de 18h30 car le premier conseil de quartier se tiendra à 20h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021 :

Comme indiqué sur la convocation, **MO** informe que le compte-rendu sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal. En effet, les délais entre les conseils des 20 et 29 septembre 2021 étant rapprochés, sa rédaction n'a pas été possible.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pas de commentaires.

Démission de M. Sébastien PIGNOT, Conseiller Municipal :

MO informe l'assemblée de la démission de M. PIGNOT, conseiller municipal. Par sa lettre adressée au Maire, **SP** justifie sa démission par ses indisponibilités. En effet, il dit être occupé par ses obligations professionnelles et par conséquent, ne pas respecter la charte de l'élu local. **MO**

informe qu'il a accepté cette démission. Il a donc immédiatement intégré dans le tableau du Conseil Municipal M. Arnaud DEMARNE, présent. **MO** lui souhaite la bienvenue.

1) Non maintien de la 1^{ère} Adjointe dans ses fonctions

MO fait lecture du projet de délibération.

DZ approuve le principe des délibérations 1 et 2 inscrites à l'ordre du jour, à savoir réélire deux nouveaux Adjoints suite aux arrêtés du Maire retirant leur délégation.

Cependant, **DZ** désapprouve la procédure de notification faite par le Maire aux élus concernés. En effet, ces derniers ont réceptionné la lettre en courrier simple le 21/09/2021 et ont constaté qu'elle avait été envoyée le 17/09/2021, au lendemain de la date des arrêtés de retrait de délégation pris le 16/09/2021.

DZ précise que selon la loi, un retrait de délégation doit être justifié. Or, les notifications n'expliquent pas le motif de ces décisions. **DZ** demande à **MO** de préciser, devant Conseil, les raisons pour lesquelles il a retiré ses délégations à **SD** et a souhaité maintenir celles de **DZ**.

SD attire l'attention de **MO** sur l'intitulé des deux premiers projets de délibération. Effectivement, elles sont intitulées « Non-maintien » des Adjoints dans leur fonction. À noter que le Conseil Municipal ne s'est pas encore positionné sur le maintien ou non des Adjoints dans leur fonction. **SD** précise qu'il s'agit d'un détail.

Par ailleurs, **SD** ne souhaite pas revenir sur la création du groupe politique L'Autre Voix, auquel elle appartient, mais dit qu'un être humain doit agir en fonction de ses propres valeurs. **SD** confirme qu'elle agit bien en fonction de ses propres valeurs.

Pour répondre à ses deux interventions, **MO** s'explique sur « la forme ». Il dit avoir inscrit les deux premiers points inscrit à l'ordre du jour après s'être fait vérifier leur exactitude par les services municipaux. Il confirme que ses décisions sont légales.

Ensuite, **MO** s'explique sur « le fond ». Il constate que le public est présent en nombre important et il salue leur intérêt dans l'évolution du Conseil Municipal. Cependant, il s'excuse auprès d'eux du « spectacle » auquel ils ont assisté lors de la dernière séance. Puis, **MO** explique que dans la vie, des chemins peuvent se croiser puis s'éloigner. Il regrette la création du groupe politique L'Autre Voix car il dit avoir collaborer avec ses membres dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il regrette les propos de la semaine passée qui le qualifient de monarque. Il rappelle être l'autorité territoriale et il pose une question ouverte : « A-t-on le droit de tenir de tels propos vis-à-vis d'un Maire ? ». S'il devait y avoir récidive, **MO** se réserve le droit de porter plainte. **MO** revient sur le terme de « serviteur » qu'il a employé en Conseil Municipal du 20 septembre dernier. Il précise qu'il exprime tout son soutien aux agents. Aussi, il remercie **SD** et **DZ** et souligne toutes leurs compétences.

MO clôture :

« Pessimisme est d'humeur, optimisme est de volonté », Alain.

« Ce sont les personnes et non les intérêts qui mènent le monde », Alain.

DZ dit ne pas avoir obtenu de réponse à sa question. Il relance **MO** quant aux raisons qui l'ont poussé à retirer les délégations de **SD**. **DZ** déplore que systématiquement, les questions posées ne trouvent pas clairement leur réponse.

MO refait lecture de l'intitulé des deux premières délibérations.

DD appuie la question réitérée par **DZ** concernant la justification du retrait des délégations. S'agit-il de désaccords politiques ? De désaccords sur des dossiers ? De désaccords sur l'illégalité d'opérations en cours ? Il convient que **MO** apporte des explications et des motifs quant à ses décisions pour une bonne compréhension de tous, même si la loi ne soumet par un Maire à se justifier sur un retrait de délégation.

MO confirme que sa décision de retirer ses délégations à **SD** lui revient, sans justification. **MO** explique que pour la bonne organisation des services municipaux, il retire les délégations à **SD**.

DD répond que cette décision n'est pas brillante.

MO répond que cette remarque est un jugement. Il demande à l'organe délibérant d'en juger et de voter cette proposition.

Vote : 20 POUR // 4 CONTRE // 3 ABSTENTIONS

2) Non maintien du 6ème Adjoint dans ses fonctions

MO propose de ne pas refaire lecture du projet de délibération et soumet immédiatement la proposition au vote.

ZBI dit ne toujours pas avoir compris les motivations du Maire quant au non-maintien des Adjoints dans leur fonction.

Par ailleurs, **ZBI** relance **MO** afin de savoir quelle entreprise a facturé la prestation d'un montant de 936€ pour le montage des stands du centre de vaccination au Centre de Rencontre. Il demande à obtenir le devis et la facture correspondants.

MO constate que nombreuses sont les personnes qui n'ont compris le retrait des délégations. **MO** annonce toutefois qu'il a retiré les délégations de **DZ** suite à la demande de ce dernier. Aussi, il justifie le retrait des délégations par la création du groupe politique L'Autre Voix.

Quant à la seconde question posée par **ZBI**, **MO** répond que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et que par conséquent, il n'y répondra pas. Si cela avait été le cas, il y aurait répondu avec plaisir. **MO** s'engage à soumettre à **ZBI** le devis et la facture de cette prestation.

Vote : 20 POUR // 4 CONTRE // 3 ABSTENTIONS

SD et **DZ** ont remis leurs écharpes d'Adjoints, leurs cartes de visite et leurs cartes d'élu à **MO**.

3) Adhésion au groupement de commandes des services de communications électroniques

MO introduit en rappelant que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, puis reporté à l'ordre du jour de cette séance, au motif que nous avons besoin d'informations supplémentaires sur un lot.

MO fait lecture du projet de délibération.

Vote à l'unanimité

DD revient sur les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour concernant le non-maintien des Adjoints dans leur fonction et demande à **MO** comment il entend remplacer ces deux Adjoints car selon **DD**, le Maire dispose de 15 jours après la délibération du Conseil Municipal.

DZ répond à **DD** et à **MO** en précisant que le vote des nouveaux Adjoints sous 15 jours s'applique uniquement dans les cas de démission. Charge aux services municipaux de vérifier ces informations.

DD rétorque que c'est la vacance des postes d'Adjoints qui pré pondère, peu importe qu'il s'agisse de non-maintien ou de démission.

MO annonce que le vote des deux nouveaux Adjoints sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 octobre 2021. Il dit vouloir maintenir le nombre d'Adjoints à 8.

Ouverture des questions soumises par le groupe d'opposition L'Autre Voix :

- **Première question :**
Pour le terrain synthétique, la réunion du groupe de travail convoqué le 01/10/2021 aura-t-elle bien lieu ? Si oui, qui fait l'analyse des offres ? Cette personne est-elle compétente en l'absence de Philippe pour analyser et qualifier ces offres ?
Pour que le groupe de travail puisse en toute objectivité faire le choix du nouveau Maître d'œuvre, il faudrait faire parvenir les dossiers reçus ainsi que l'analyse et le tableau récapitulatif en amont aux membres du groupe pour se donner le temps de réflexions comme je le faisais en tant que pilote.

MO répond qu'en l'absence des agents du service juridique, l'analyse des offres n'a pas encore pu être effectuée. **MO** annonce que le GT du 01/10/2021 est donc annulé et sera reporté à une date ultérieure. **MO** informe qu'il a pris attache auprès des services juridiques de la Métropole, compétents pour procéder à l'analyse des offres. **MO** informe qu'à ce jour, il n'a pas encore nommé un autre pilote que **DZ** sur ce groupe de travail.

DZ s'interroge sur le fait d'être encore ou non intégré au GT et insiste sur la nécessité d'obtenir le dossier en amont du GT.

- **Deuxième question :**
Lors de la réunion de chantier au centre socio culturel, pourquoi vendredi dernier avoir mis une pression sur le Maître d'œuvre en l'accusant d'être en retard ? Si vous avez des questions ou des inquiétudes, vous pouviez toujours poser la question à M. ZIETERSKI qui, lui, a suivi le chantier depuis le début, il aurait pu vous dire que la fin des travaux était prévue pour le 15 octobre puis 15 jours de levée de réserves conformément aux CR que vous avez M. le Maire toutes les semaines et conformément à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 approuvant l'extension du délai des travaux du socio au 30 octobre 2021
Les personnes présentes n'ont jamais, en plus de 12 mois, mis les pieds au socio et n'ont jamais lu un CR de chantier, comment peuvent-ils maintenant porter un jugement sur l'avancée des travaux ?

BJ précise qu'il a tout de même assisté à 3 visites et 1 commission de sécurité des salles annexes. Suite à l'alerte d'une entreprise qui travaillait dans la poussière, nous avons été attentifs au respect des délais d'exécution de ce chantier, dont la réception des travaux est prévue pour le 18/10/2021. En effet, il convient que la réception de chantier ait eu lieu avant la fête de la truffe des 19, 20 et 21 novembre 2021. J'ai donc été chargé par **MO** de représenter la collectivité afin de faire respecter les délais. **BJ** regrette les choix des membres du nouveau groupe d'opposition. Par ailleurs, **BJ** remercie les agents des services techniques. Il confirme que les travaux devraient être achevés à la date prévue, à savoir le 18/10/2021. Cependant, il justifie son intervention par une marge de manœuvre très étroite dans les délais.

DZ justifie sa présence à la réunion de chantier car il souhaitait informer le maître d'œuvre qu'il n'était plus pilote et que par conséquent les comptes rendus ne devaient plus lui être adressés. Le maître d'œuvre semblait surpris que **BJ** insiste sur le planning des travaux. **DZ** informe que si

l'inquiétude des délais de réalisation du chantier repose sur le passage de la commission de sécurité, il convient de prendre contact avec l'architecte et non avec le maître d'œuvre.

MO rappelle que la date de repère était la fête de la truffe et il confirme que les travaux seront livrés pour cette manifestation.

DD interroge **MO** sur la composition des commissions municipales au vu des modifications récentes du Conseil Municipal.

MO confirme que les commissions municipales seront modifiées.

DD demande que son groupe d'opposition soit représenté par des titulaires et/ou des suppléants ;

MO confirme qu'il charge **BJ** de procéder au calcul de la représentativité de chaque groupe, avec titulaires et suppléants, pour procéder aux modifications des commissions municipales prochainement.

- **Troisième question :**
Pouvez-vous nous indiquer le surcoût du poste de Mme JAY nouvelle agent du service RH par rapport au salaire de Nicolas ?

MO est surpris de cette question car **SD** était, au moment de ce recrutement, Adjointe aux finances. **MO** rappelle que l'agent a été sélectionné sur la base de ses compétences mais qu'en effet, ses prétentions salariales étaient supérieures à celles de son prédécesseur, soit un surcoût de 11 700 € / an.

SD justifie cette question par principe de transparence. Elle informe également de la nécessité de procéder à une Décision Modificative des dépenses de personnel afin d'abonder les crédits sur ce chapitre. Elle alerte sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ouverture des questions du public :

- **NJ** prend la parole pour annoncer le décès de Mme Irène MUEL.
- **Gérard ROYER** justifie la création du groupe d'opposition L'Autre Voix par la veille du respect de la légalité et de la hiérarchie des agents. Il dit ne pas comprendre les décisions de **MO** : sortir 3 élus de la majorité poussent ces 3 mêmes personnes vers une radicalisation. Il aurait fallu les promouvoir et pas les sanctionner. Il faut maintenir la démocratie et la conserver précieusement.
- **Michèle PICCOLLI** rappelle que dans le cadre du projet « Ferme BELIN », il était possible en 2019 de bénéficier d'une subvention intitulée « Nouveaux tiers, nouveaux lieux ». Ce dispositif a été reporté en 2021. Ces tiers lieux peuvent être des espaces de coworking, fablabs, maisons de services au public... A l'époque, SCALEN proposait le financement de ce projet. Avant que les crédits soient consommés pour d'autres projets, Mme PICCOLLI relance le débat sur celui-ci.
- **M. CHARAUD** interpelle **MO** sur l'accueil de réfugiés afghans. Il demande à **MO** s'il a été sollicité par la présidente du Conseil Départemental.

MO répond à Gérard ROYER que les membres du groupe d'opposition L'Autre Voix sont libres. Il aurait préconisé à ces derniers de patienter et de prendre le temps de la réflexion. **MO** se défend en rappelant que l'installation de la nouvelle équipe municipale a été perturbée par la crise sanitaire. **MO** informe qu'il appartient au parti radical qui respecte la

liberté de chacun. **MO** propose d'attendre quelques mois pour constater une évolution positive.

MO répond à M. CHARAUD. **MO** dit ne pas avoir reçu de demande officielle de la part du Conseil Départemental en ce sens. Dans le cas où une demande serait soumise par le CD, elle serait présentée au Conseil Municipal. Au-delà d'un simple accueil, **MO** informe qu'il convient de faire vivre ces réfugiés et qu'il ne s'agit pas simplement de leur apporter un logement. Il dit ne pas s'opposer à l'accueil de réfugiés, à condition d'être en mesure de respecter toutes les conditions d'accueil imposées.

MO informe du passage d'Hugues ZANGO, médaillé olympique, dans nos écoles.

Fin de séance : 18h50

PULNOY, le 26 novembre 2021,

Le Maire

Marc OGIEZ



Le secrétaire

Dominique DEVITERNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Deviterne', written over a horizontal line.